

134  
60 S

## Chambre des Représentans.

---

SÉANCE DU 24 JUIN 1833.

---

### Amendement au projet d'adresse.

---

*Paragraphe additionnel.*

Élue par les suffrages libres du peuple, la Chambre des Représentans se montrera, comme la Chambre dissoute, gardienne des libertés que la constitution a garanties, dévouée à la patrie et au Roi que la nation s'est choisi.

Pleine de confiance dans l'attachement sincère de Votre Majesté à nos institutions, la Chambre sait qu'elle a le droit de compter sur une entière indépendance d'opinion pour tous ses membres; et Votre Majesté peut compter aussi que tous, quelles que soient les autres fonctions qu'ils occupent, feront leur devoir de bons et loyaux députés.

ISIDORE FALLON.

F. Du Bus aîné.